

Délibération n° 2024 – IV - 010

**Avenant n°1 au Mandat de maîtrise d'ouvrage n°IA-2196 pour la réalisation de dossiers d'autorisation sur cinq systèmes d'endiguement de classe C**

Le vingt juin deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

| Structures membres                                   | Nom du délégué titulaire | Qualité  | Excusé / Présent / Pouvoir donné à    |
|--|--------------------------|--|---------------------------------------|
| Le Département                                       | Anne Gérin               | Conseillère départementale du canton de Voiron | Excusée – pouvoir donné à Mr Revil    |
| Le Département                                       | Christophe Revil         | Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet | Présent en visio                      |
| Le Département                                       | Cyrille Madinier         | Conseiller départemental du Grand Lemps        | Excusé – pouvoir donné à Mr Revil     |
| Grenoble Alpes Métropole                             | Anne-Sophie Olmos        | Délégué titulaire                              | Excusée, suppléant C.Masnada en visio |
| Grenoble Alpes Métropole                             | Jean-Yves Porta          | Délégué titulaire                              | Présent                               |
| Grenoble Alpes Métropole                             | Gilles Strappazon        | Délégué titulaire                              | Présent en visio                      |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan                | Philippe Lorimier        | Délégué titulaire                              | -                                     |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan                | Gilles Duvert            | Délégué titulaire                              | Excusé                                |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan                | Valérie Pétex            | Déléguée titulaire                             | -                                     |
| Communauté de Communes de l'Oisans                   | Georges Goffman          | Délégué titulaire                              | Présent en visio                      |
| Communauté de Communes de l'Oisans                   | Bruno Aymoz              | Délégué titulaire                              | Présent en visio                      |
| Communauté de Communes de l'Oisans                   | Denis Delage             | Délégué titulaire                              | Présent en visio                      |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Albert Buisson           | Délégué titulaire                              | Présent en visio                      |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Franck Doriol            | Déléguée titulaire                             | Présent en visio                      |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Daniel Bernard           | Délégué titulaire                              | Excusé – pouvoir donné à Mr Buisson   |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais        | Freddy Rey               | Délégué titulaire                              | Présent en visio                      |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais        | Nadine Reux              | Délégué titulaire                              | Excusée                               |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais        | Jean-Louis Soubeyroux    | Délégué titulaire                              | Présent en visio                      |
| Communauté de Communes de la Matheysine              | Fabien Mulyk             | Délégué titulaire                              | Présent                               |
| Communauté de Communes de la Matheysine              | Maryse Barthélémi        | Délégué titulaire                              | -                                     |
| Communauté de Communes de la Matheysine              | Patrick Laurens          | Déléguée titulaire                             | -                                     |
| Communauté de Communes du Trièves                    | Christophe Drure         | Délégué titulaire                              | -                                     |
| Communauté de Communes du Trièves                    | Marianne Baveux          | Délégué titulaire                              | -                                     |
| Communauté de Communes du Trièves                    | Claude Girard            | Délégué titulaire                              | -                                     |
| Communauté de communes du massif du Vercors          | Hubert Arnaud            | Délégué titulaire                              | -                                     |
| Communauté de communes du massif du Vercors          | Gabriel Tatin            | Délégué titulaire                              | -                                     |
| Communauté de communes du massif du Vercors          | Patrice Belle            | Délégué titulaire                              | Présent en visio                      |
| Communauté de Communes Bièvre Est                    | Philippe Charlety        | Délégué titulaire                              | -                                     |
| Communauté de Communes Bièvre Est                    | Alain Idelon             | Délégué titulaire                              | Présent en visio                      |
| Communauté de Communes Bièvre Est                    | Dominique Pallier        | Délégué titulaire                              | -                                     |
| Communauté de Communes Royans Vercors                | Henri Bouchet            | Délégué titulaire                              | -                                     |
| Communauté de Communes Royans Vercors                | Philippe Inard           | Délégué titulaire                              | -                                     |
| Communauté de Communes Royans Vercors                | Hervé Gontier            | Délégué titulaire                              | -                                     |

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil  
CCT : Claude Didier

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Cédric Rose, UT Voironnais / Benjamin Rey, UT Voironnais /  
Cécile Albano, Pôle administratif / Agathe Cheritat, Pôle administratif / Agathe Girin, UT Sud Grésivaudan / Brice Noirot, UT Drac / Anne-  
Sophie Drouet, UT Grésivaudan

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Afin d'appuyer les équipes du SYMBHI dans sa démarche de régularisation des systèmes d'endiguement de classe C, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un contrat de quasi-régie, enregistré sous le numéro IA-2196, dans le cadre des dispositions du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique, pour le suivi technique, financier et réglementaire des dossiers d'autorisation des cinq systèmes d'endiguement potentiel suivant :

- Le Béranger, sur les communes de Valjouffrey/La Chapelle,
- Le Béranger, sur les communes de Valjouffrey/Valsenestre,
- Le Villard Bozon, sur la commune de Goncelin,
- Le Trouillet, sur la commune du Cheylas,
- L'Ebron, sur les communes de Tréminis/Serre

Le montant total du mandat est de 69 732,00 €HT, sur une durée de 12 mois. Ce contrat a été notifié le 15 juin 2023.

Bien que les ouvrages du Béranger sur la commune de Valjouffrey/Valsenestre ne soient pas retenus en tant que système d'endiguement, les diagnostics et les dossiers d'autorisation sont toujours en cours de réalisation sur les quatre autres ouvrages. Les investigations complémentaires associées aux travaux nécessaires sur le système d'endiguement de l'Ebron et le temps sous-estimé de l'attribution du marché nécessaire à la réalisation des diagnostics et études de danger empêchent le mandataire à respecter son échéancier prévisionnel.


Le présent avenant n°1 a pour objet la prolongation de son contrat de 6 mois supplémentaires, portant l'échéance au 31 décembre 2024, pour finaliser l'élaboration des dossiers d'autorisation. L'avenant n°1 modifie aussi l'échéancier du règlement de la rémunération du mandataire, pour lequel la rémunération globale demeure inchangée.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage n°IA-2196 relatif à la réalisation de dossier d'autorisation sur cinq systèmes d'endiguement de classe C.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2024

Extrait certifié conforme,  
Le Président



Fabien Mulyk

## AVENANT N°1 AU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

POUR

**DOSSIERS D'AUTORISATION DES SYSTEMES  
D'ENDIGUEMENT**

**CONTRAT DE QUASI REGIE  
N° IA-2196**

### A. Identifiants

Entre :

|                      |   |
|----------------------|---|
| Pouvoir adjudicateur | <b>SYMBHI – Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère</b><br>9 Rue Jean Bocq - BP1096 - 38022 GRENOBLE Cedex 01<br><br>Maître de l'ouvrage,<br>Représenté par Fabien MULYK, Président, dûment habilité à la signature des présentes, |
|----------------------|---|

Et :

|           |   |
|-----------|---|
| Titulaire | <b>Société Publique Locale Isère Aménagement</b><br>4 rue Léon Sestier Eiffel,<br>38000 GRENOBLE<br><br>Le Mandataire,<br>Représenté par Christian BREUZA, Directeur Général Délégué, dûment habilité à la signature des présentes, |
|-----------|---|

|                 |  |
|-----------------|--|
| Objet du marché | <b>GESTION DES PLAGES DE DEPOT DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN</b><br>Contrat de quasi-régie |
|-----------------|--|

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Montant initial du marché | <b>69 732,00 €HT soit 83 678,40 €HT (TVA à 20%)</b> |
|---------------------------|---|

Modifications successives du marché :

Néant

Ci-dessous

| Nature de l'acte<br>① | N° de l'acte | Date | Nouveau montant contractuel ② |
|-----------------------|--------------|------|-------------------------------|
| <b>Avenant</b>        | <b>1</b>     |      | <b>Sans changement</b>        |
|                       |              |      |                               |

## B. Objet et incidences de l'avenant n° 1

### Exposé :

Par délibération en date du 23 Mars 2023, rendue exécutoire en date du 30 Mars 2023, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un contrat de quasi-régie, enregistré sous le numéro IA-2196 pour le suivi des prestations techniques et réglementaires relatives à la constitution des dossiers d'autorisation de systèmes d'endiguement, pour un montant total de 69 732,00 €HT, sur une durée de 12 mois.

Ce contrat a été notifié le 15 Juin 2023.

### Article 1 - Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- de prolonger la durée du contrat,
- modifier les modalités de règlement du mandataire.

Le contrat, dont la désignation est mentionnée en page 1, est modifié dans les conditions fixées dans les articles ci-après.

## Article 2 - Description sommaire des modifications du Programme

Le SYMBHI, en tant que porteur de la compétence GEMAPI, régularise les ouvrages de protection de son territoire constitués en systèmes d'endiguement qui n'ont pas fait l'objet d'autorisation administrative par le passé. Ces ouvrages de protection sont ensuite suivis, entretenus et confortés le cas échéant afin de garantir la tenue pour un niveau de protection donné.

Isère Aménagement, dans le cadre de son contrat de quasi-régie, assure le suivi technique, financier et réglementaires de certains dossiers d'autorisation de systèmes d'endiguement.

L'échéance de dépôt des dossiers de régularisation par voie simplifiée de quatorze (14) systèmes d'endiguement a été reportée au 30 juin 2024 au plus tard par arrêté préfectoral n°38-2023-10-27—00011. Ces ouvrages de protection ont été considérés comme prioritaires par le SYMBHI.

Compte tenu des nouvelles échéances de la programmation du SYMBHI, les systèmes d'endiguement objets du contrat de quasi-régie, considérés comme non prioritaires, sont traités dans un second temps, impactant le délai du présent contrat.

Le contrat n° IA2196 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

## Article 3 – Incidence sur le délai du contrat

Le délai du présent contrat de quasi-régie, initialement de 1 ans, est prolongé de 6 mois supplémentaires, prorogeant la date d'échéance au 31 décembre 2024.

## Article 4 – Incidence sur les modalités de règlement de la rémunération du mandataire

La rémunération globale du mandataire est inchangée. Seul l'échéancier est modifié comme suit.

La rémunération sera facturée au fur et à mesure de l'avancement par acomptes trimestriels successifs selon l'échéancier prévisionnel suivant :

| 2024          |              |              |
|---------------|--------------|--------------|
| Trimestre 2   | Trimestre 3  | Trimestre 4  |
| 6 000,00 €HT  | 6 000,00 €HT | 4 674,00 €HT |
| 16 674,00 €HT |              |              |

La rémunération du mandataire, depuis la notification du marché à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, est de 53 058,00 €HT.

